

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Code du Projet : P-MG-A00-018



MADAGASCAR - PROPOSITION VISANT L'OCTROI D'UN DON DE 500.000 USD AU TITRE D'APPUI D'URGENCE EN FAVEUR DE LA POPULATION VICTIME DES EFFETS DU PASSAGE DU CYCLONE GEZANI

DEPARTEMENTS/RDGS/AHAI/COMG/PGCL

Mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

CADRE DE RESULTAT

ii

1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA BANQUE.....	1
2. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'APPEL A L'AIDE D'URGENCE.....	2
3. PRESENTATION DE L'OPERATION DE LA BANQUE	3
3.1 Objectifs	3
3.2 Description de l'assistance proposée.....	4
3.3 Coût de l'opération.....	4
4. ORGANISATION ET GESTION.....	5
4.1 Dispositif institutionnel	5
4.2 Acquisition des biens et services.....	6
4.3 Conditions de décaissement	6
4.4 Sauvegarde environnementale et sociale	6
4.5 Calendrier d'exécution.....	7
4.6 Supervision, évaluation et audit	7
4.7 Conformité aux politiques de la Banque	7
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	8
5.1 Conclusion	8
5.2 Recommandation	8

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Requête du Gouvernement de Madagascar
- Annexe 2 : Déclaration de sinistre national
- Annexe 3 : Madagascar-Carte des zones touchées par le cyclone GEZANI
- Annexe 4 : Note de conformité environnementale et sociale

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNGRC	:	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CPGU	:	Cellule de Prévention et d'appui à la Gestion des Urgences
IPC	:	Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire
OMM	:	Organisation Mondiale de la Météorologie
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PC	:	Partenaire Coopérant
PDM	:	Post Distribution Monitoring
PSF	:	Prestataire de Services Financiers
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
USD	:	United States Dollar

Taux de change au 28 février 2026

1 UC	=	6.125,30MGA
1 USD	=	4.432,62 MGA

ÉQUIPE DE TRAVAIL	Aminata SOW, AHAI ; Donatien KOUASSI, CPO/COMG ; Godwill KAN TANGE, ECCE2/COMG ; Hamidou ABDOURHAMANE, SNSC/COMG ; Ando Sitraka RASOLOFONIRINA, SNFI/COMG ; Solofoarijaona RATOVOSON, FIFC3/COMG ; Joseph BYAMUGISHA, SNFI/COMG ; Karine M'BENGUE, RDTS/RDGS
--------------------------	--

Le présent rapport a été co-préparé par AHAI et COMG en février 2026, sous la supervision de Monsieur M. Neeraj VIJ, Chef de Division, AHAI.6 et Monsieur Adam AMOUMOUN, Responsable Pays, COMG

CADRE DE RESULTATS					
A		INFORMATION SUR LE PROJET			
I NOM ET NUMÉRO SAP DU PROJET : Aide d'urgence aux populations victimes des effets du cyclone GEZANI			I PAYS/REGION: MADAGASCAR		
I BUT DU PROJET : L'objectif global de l'opération est d'appuyer les Autorités de Madagascar et ses partenaires, dans leurs efforts pour soulager les souffrances des populations des régions de Madagascar, victimes des effets néfastes du cyclone GEZANI.					
I INDICATEURS D'ALIGNEMENT :					
B		MATRICE DE RESULTATS			
Chaîne des résultats et description des indicateurs	Indicateurs	Unité de mesure	Situation de référence (25 février 2026)	Objectif à la fin de l'aide (31/12/2026)	Moyens de vérifications
II Les conditions de vie des victimes des effets de cyclone est améliorée					
L'indicateur de résultat 1: Pourcentage des personnes affectées ayant reçu la nourriture adéquate	☒	Pourcentage	0	>90%	Emergency Food Security Assessment (FSA 2025)
Nombre de personnes bénéficiaires des appuis d'urgence		Nombre	0	12 639	Rapport de distributions
Résultats 1.1: Achat et distribution du riz					
1.1: Quantité de riz achetée et distribuée	☒	Tonne	0	227,49	Rapport de distribution
Résultat 1.2 Les légumineuses sont achetées					
1.2: Quantité de légumineuse achetée et distribuée	☒	Tonne	0	34,12	Rapport de distribution
Résultat 1.3 Huile alimentaire acheté et distribué					
1.3: Quantité d'huile achetée et distribuée	☒	Tonne	0	19,91	Rapport de distribution

1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA BANQUE

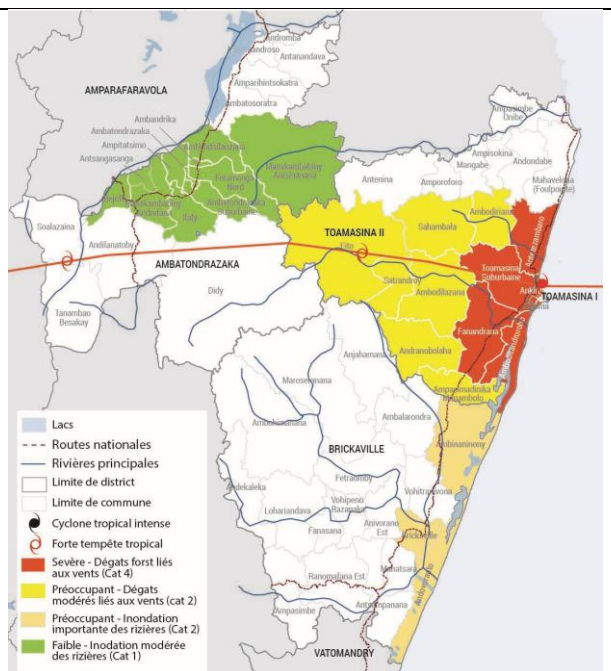
Lors du passage du cyclone GEZANI à Madagascar plusieurs régions ont été touchées causant des dégâts aussi bien humains que matériels. Il y a eu des cas de décès, des habitats détruits faisant plusieurs personnes sans-abris. Le Gouvernement, ne pouvant pas faire face à cette situation, a fait appel à ses partenaires techniques et financiers pour faire face aux opérations urgentes de remise en état des biens publics endommagés par le cyclone et d'aide aux populations sinistrées. La Banque a décidé d'octroyer au Gouvernement 500 000 USD d'aide d'urgence. Cette aide d'urgence sera exécutée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui a l'habitude d'intervenir dans des situations similaires. Cette aide permettra de soulager 12 639 personnes en situation de précarité extrême à travers une assistance alimentaire sous modalité de distribution de vivres inconditionnels pour une durée de trois (trois distributions).

1.1 Aperçu sur la situation de passage de cyclone GEZANI à Madagascar

1.1.1 Madagascar est un pays très vulnérable aux catastrophes naturelles, dont la sécheresse qui est devenue de plus en plus fréquente, ainsi que les cyclones et les inondations. La grande île est le premier pays le plus exposé aux cyclones en Afrique, avec une moyenne de 1,5 cyclones par an. Les acteurs humanitaires se préparent chaque année à ces catastrophes et une des stratégies adoptées est le pré-positionnement des stocks d'urgence dans différents endroits à risque.

Le cyclone tropical GEZANI a sévèrement affecté plusieurs régions de Madagascar et exacerbé une situation déjà difficile causée par le passage récent du cyclone tropical FYTIA et des pluviométries prolongées au-dessus de la normale.

Le violent cyclone tropical GEZANI a touché terre dans l'est de Madagascar le 10 février 2026, avec des vents d'environ 180 km/h et des rafales atteignant 230 km/h. Le port de Toamasina fut le plus touché, avec de graves dégâts aux bâtiments et aux infrastructures.



Le bilan provisoire des dommages à la date du 25 février 2026 à 10h30 s'évalue en pertes en vie humaine, des destructions d'infrastructures et d'habitations, des inondations dévastatrices causant des dommages considérables en termes de moyens de subsistance, ainsi que des pertes significatives au niveau de l'économie locale. Le passage du cyclone GEZANI a eu un impact sur 29 Districts dans 08 Régions (ATSINANANA, ANALAMANGA, ANALANJIROFO, MENABE, ITASY, ATSIMO ANDREFANA, BOENY et ALAOTRA MANGORO). L'évaluation sur terrain et les réponses aux urgences se poursuivent, mais en date du 25 février 2026 à 10h30, le bilan provisoire fait état de 62 personnes décédées dont 44 dans la localité de

TOAMASINA I et II qui est la plus touchée, 13 personnes disparues, 804 personnes blessées, 431 967 personnes sinistrées (soit 106 390 ménages), 21 151 personnes déplacées cumulées (soit 4 512 ménages) ; 28 649 cases inondées, 49 129 cases endommagées, 25 049 cases détruites, 1 055 salles de classe totalement décoiffées, 224 salles de classe partiellement détruites, 80 salles de classe complètement détruites, 32 CSB I endommagés, 17 CSB II endommagés et 425 bureaux administratifs endommagés.

Les personnes affectées ont besoin d'aides sous différentes formes incluant le besoin de se protéger contre l'humidité (les pluies continuent de tomber inondant les habitations et les champs). Les dégâts cycloniques entraîneront des conséquences sur la prochaine campagne agricole avec la destruction des cultures d'où la grande majorité de populations malgaches tirent leur nourriture et aussi les semences pour la prochaine campagne.

Les cyclones tropicaux sont l'un des dangers naturels les plus mortels au monde. Selon les prévisions saisonnières de l'organisation mondiale de la météorologie (OMM), pour la saison des cyclones tropicaux 2025-2026, une saison moyenne supérieure à la moyenne est attendue, avec 10 à 14 tempêtes nommées, dont cinq à huit de force cyclone tropical.

1.2 Justification de l'aide de secours d'urgence

1.2.1 La situation de passage de cyclone menace dangereusement la sécurité alimentaire et nutritionnelle à Madagascar principalement pour les personnes vulnérables. Les victimes exposées à l'insécurité alimentaire sont au nombre de 478 359 personnes vivant dans une situation précaire. Ces personnes, parfois, manquent d'abris (soit les abris sont détruits soit inondés) et de vivres. Au vu de la détérioration de la situation, les Autorités de Madagascar ont déclaré l'état de sinistre national, en application de l'article 8 alinéa 5 et de l'article 9 du décret n° 2019-1954 du 16 octobre 2019 fixant les modalités d'application de la loi n° 2015-031 du 12 février 2016 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes. Le Gouvernement, ne pouvant faire face à cette situation, a fait appel aux partenaires techniques et financiers (PTF). Dans le contexte actuel, il apparaît primordial de répondre à l'insécurité alimentaire, qui risque de fragiliser davantage les ménages vulnérables de Madagascar et plus particulièrement ceux des zones à risques qui ont été recensés par le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) au niveau national. Le soutien des ménages vulnérables, à travers des actions de renforcement de leurs moyens d'existence, des opérations conjointes d'aide alimentaire, des apports en aliments, constitue des interventions incontournables pour atténuer l'impact de l'insécurité alimentaire qui frappe sévèrement les couches vulnérables du monde rural, causée par les effets du cyclone GEZANI.

2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'APPEL À L'AIDE D'URGENCE

2.1. Sur la base des données du rapport de l'évaluation rapide multisectorielle, validé par le gouvernement par l'intermédiaire des institutions spécialisées, le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) et la Cellule de Planification et de Gestion des Urgences (CPGU), le premier bilan des dégâts a été établi sur le plan humain, ainsi que sur les infrastructures d'habitation et les infrastructures scolaires. Le coût estimatif des besoins d'urgence se chiffre à 49 505 000 dollars américains¹.

¹Rapport de l'évaluation rapide multisectorielle et par survol effectué dans la zone d'atterrissage du cyclone

Nature du sinistre	Nombre de personnes affectées	Personnes dans le besoin	Personnes ciblées	Estimations (en USD)
Abris d'urgence	407.402		232.335	
Eau/hygiène/Assainissement	403.156	251.973	158.743	2.511.000
Education	57.315	34.389	34.389	1.127.000
Protection	478.359	206.602	103.000	2.874.000
Santé/Nutrition	443.569	388.123	216.933	9.067.000
Agriculture	190.000	190.000	174.000	5.900.000
Nature du sinistre	Nombre de personnes affectées	Personnes dans le besoin	Personnes ciblées	Estimations (USD)
Sécurité alimentaire	478 000	382 687	293 687	22 934 000
Abris d'urgence	407 402	232 335	232 335	5 092 000
Eau / Hygiène / Assainissement	403 156	251 973	158 743	2 511 000
Éducation	57 315	34 389	34 389	1 127 000
Protection	478 359	206 602	103 000	2 874 000
Santé / Nutrition	443 569	388 123	216 933	9 067 000
Agriculture	190 000	190 000	174 000	5 900 000
Total	478 000	382 000	294 000	49 505 000

Ce programme qui a été adressé à l'ensemble des partenaires de Madagascar, vise à permettre de soulager les personnes touchées par les effets du cyclone GEZANI.

2.2 Pour donner suite à cette situation de catastrophe, les Partenaires techniques et financiers de Madagascar, se mobilisent pour apporter leurs contributions pour faire face à la crise humanitaire qui entraîne des répercussions sur la sécurité alimentaire. La CPGU, lors de la réunion tenue en ligne, a indiqué que les besoins en vivres et infrastructures sont énormes pour abriter les sinistrés.

3. PRESENTATION DE L'OPERATION DE LA BANQUE

3.1 Objectifs

Le projet vise à soutenir les efforts des autorités malgaches et de leurs partenaires dans la réduction de l'impact humanitaire du cyclone GEZANI. Il va contribuer à atténuer les souffrances des populations des régions affectées en renforçant leur accès immédiat à une assistance essentielle, tout en améliorant leur résilience face aux chocs climatiques récurrents.

L'intervention poursuit comme objectifs spécifiques la réduction de l'insécurité alimentaire aiguë dans les communes touchées par le passage du cyclone GEZANI, à travers la mise à disposition d'une aide alimentaire adaptée et ciblée.

3.2 Description de l'assistance proposée

3.2.1 L'assistance proposée par la Banque concernera 12 639 personnes vulnérables et affectées par l'insécurité alimentaire due aux effets du cyclone GEZANI et se fera à travers l'achat et la distribution des vivres aux sinistrés.

L'activité est relative à la distribution des vivres pour les victimes des effets de cyclone. La quantité totale de vivres prévue s'élève à 281,52 tonnes, comprenant 227,49 tonnes de riz, 34,12 tonnes de légumes secs et 19,91 tonnes d'huile alimentaire enrichie. Le riz et les légumes secs seront achetés localement afin de stimuler l'économie nationale, tandis que l'huile, indisponible sur le marché local, sera acquise auprès des stocks régionaux du Fonds mondial de gestion des produits de base (GCMF). Cette stratégie vise à réduire les délais d'approvisionnement et à garantir une distribution rapide et efficace de l'aide alimentaire. Les 12 639 bénéficiaires recevront une aide alimentaire mensuelle pendant trois mois. Chaque ménage bénéficiaire recevra une nourriture composée de riz, de légumineuses et d'huile végétale enrichie équivalant à une ration complète couvrant les besoins caloriques pendant trois mois. Cette aide alimentaire en nature sera fournie dans les zones fortement touchées par des catastrophes naturelles à savoir Toamasina I et II et Brickaville.

Le PAM dispose d'une expérience éprouvée dans la mise en œuvre de la distribution de vivres à Madagascar. Cette expertise s'est consolidée au fil de plusieurs interventions majeures, notamment l'assistance saisonnière régulière durant les périodes de soudure et les réponses d'urgence aux cyclones Freddy (2023) et Gamane (2024). Ces opérations ont permis au PAM de développer des mécanismes efficaces, rapides et fiables pour atteindre les populations en situation d'insécurité alimentaire aiguë, même dans des contextes d'accès difficile.

Le dispositif opérationnel s'appuie sur deux piliers complémentaires :

Un Partenaire Coopérant (PC) chargé de l'appui communautaire, incluant :

- Les activités de sensibilisation, communication et mobilisation des communautés ;
- L'organisation logistique des distributions (préparation des sites, enregistrement, contrôle de présence) ;
- L'appui au suivi post-distribution.

Le PAM assure la coordination stratégique et opérationnelle de l'ensemble du processus. Cela inclut :

- Le ciblage des bénéficiaires, fondé sur des critères de vulnérabilité harmonisés avec les autorités locales et les clusters sectoriels ;
- La supervision de toutes les étapes de distribution et la mise en œuvre d'un système de suivi post-distribution (Post Distribution Monitoring – PDM) ;
- La contractualisation, le contrôle qualité et l'accompagnement des partenaires (PC et PSF)
- La compilation des données, l'analyse des résultats et la production de rapports consolidés pour les autorités et les bailleurs.

Le PAM met également en œuvre des mécanismes essentiels pour garantir la conformité aux standards internationaux :

- Un système de redevabilité envers les populations affectées, incluant des mécanismes de plaintes (hotlines, comités communautaires, boîtes à suggestions) ;

- Des procédures strictes de prévention de la fraude, de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) et de protection des données personnelles ;
- L'intégration systématique des considérations de genre et protection afin d'assurer un accès équitable et sécurisé aux distributions.

3.3 Coût de l'opération

La contribution proposée par le Groupe de la Banque au financement de l'opération d'urgence s'élève à 500 000 USD net d'impôts, sous forme de don, à prélever sur le Fonds spécial de secours. Le don de la Banque servira à appuyer les efforts du Gouvernement et des autres partenaires techniques et financiers pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux populations victimes du Cyclone GEZANI.

Tableau de description des activités et leurs coûts

Composante	Activités	Montant (USD)
Composante 1 : Approvisionnement et distribution de vivres aux populations bénéficiaires	Achat et approvisionnement des vivres :	
	Céréales :227,49 tonnes	299 529
	Légumineuses : 34,12 tonnes	42 898
	Huile végétale : 19,9 tonnes	41 799
	Quantité totale : 281,52 tonnes	384 225
	Mise en œuvre des activités (Ciblage et enregistrement biométrique, sensibilisation (protection, genre, redevabilité), suivi-évaluation)	18 975
Composante 2 : Gestion du projet	Appui opérationnel direct (revues de fin de projet, reporting, services connexes et contribution aux coûts du personnel impliqué dans l'opération)	77 569
	Frais de gestion indirecte (4%)	19 231
Total général		500 000

4. ORGANISATION ET GESTION

4.1 Dispositif institutionnel

4.1.1 Conformément aux Directives et procédures révisées de la Banque pour l'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 et ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1) (les « Directives »), la mise en œuvre de l'aide humanitaire d'urgence sera confiée à une agence d'exécution appropriée qui sera sélectionnée parmi les agences spécialisées des Nations Unies opérant sur le terrain, les institutions gouvernementales compétentes ou les ONG crédibles ayant fait leurs preuves dans la mise en œuvre d'opérations d'urgence. Dans le cas présent, le Gouvernement de Madagascar, par l'intermédiaire du BNGRC, a désigné le PAM comme entité chargée de la mise en œuvre de l'opération. Le BNGRC et le PAM collaborent actuellement étroitement pour mener des actions anticipatives à Taomasina, en coordination avec d'autres partenaires, en réponse au cyclone tropical GEZANI, et ont déjà coopéré pour fournir une aide humanitaire en réponse à d'autres crises.

4.1.2 Dès que la Banque aura approuvé et mis à disposition les ressources, le PAM, en

collaboration avec le BNGRC et d'autres ministères concernés, mettra en œuvre l'opération d'aide d'urgence à Madagascar, en s'appuyant sur son expérience, son expertise et ses cadres de mise en œuvre nécessaires à la réalisation de cette opération. Cela a été démontré par la portée et la capacité de mise en œuvre du PAM, qui a par exemple fourni une aide alimentaire et financière à 870 901 personnes touchées dans les districts IPC 3+ en 2025, distribuant 6,8 millions de dollars américains en aide financière.

4.1.3 Le PAM est un programme conjoint autonome des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a pour double mandat humanitaire et de développement de fournir une aide d'urgence et une aide au développement afin d'éradiquer la faim et la pauvreté dans les pays les plus pauvres et les plus touchés par l'insécurité alimentaire. Il fournit une aide alimentaire comme première bouée de sauvetage et veille à ce que les personnes touchées par des chocs aient accès à la nourriture. L'approche du PAM se concentrera sur les actions prioritaires visant à remédier rapidement à la crise alimentaire parmi les populations ciblées. Le PAM connaît bien les règles et procédures de la Banque.

4.1.4 Le PAM Madagascar utilisera une approche participative de ciblage et de vérification au niveau communautaire, dans le cadre de laquelle les membres de la communauté aideront à sélectionner les bénéficiaires sur la base de critères de vulnérabilité spécifiques, qui seront ensuite enregistrés dans SCOPE, la plateforme de gestion des informations sur les bénéficiaires et des distributions du PAM. Les distributions mensuelles en nature seront effectuées par les partenaires coopérants, avec lequel le PAM entretient un partenariat de longue date. Les partenaires locaux seront mobilisés afin de garantir que tous les bénéficiaires ciblés aient accès à leurs droits en temps voulu. Le PAM effectuera un suivi sur le terrain et à distance de la distribution et un suivi post-distribution afin d'évaluer l'accès et l'utilisation des denrées alimentaires, y compris l'efficacité le processus de distribution, ainsi que les résultats du soutien apporté pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

4.2 Acquisition des biens et services

4.2.1 Les acquisitions liées à cette opération d'urgence seront gérées conformément au paragraphe 5.3(e) de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, datée d'octobre 2015. Cette disposition permet à la Banque de désigner une organisation des Nations Unies, telle que le Programme alimentaire mondial (PAM), pour agir en tant qu'agent d'exécution du projet financé par la Banque dans les situations nécessitant une aide d'urgence et dans les situations de fragilité ou de conflit. Dans de tels cas, la Banque adopte les procédures de passation des marchés et les critères d'éligibilité de l'agence des Nations Unies concernée, et les entreprises et les particuliers de tous les pays peuvent être autorisés à proposer des biens, des travaux et des services de conseil.

4.2.2 En janvier 2018, la Banque et le PAM ont signé un accord sur les principes fiduciaires qui établit le cadre de leur relation. L'accord exige notamment que la Banque s'appuie sur l'assurance donnée par le PAM quant à la solidité de son système fiduciaire, de responsabilité et de contrôle. En conséquence, les fonds décaissés seront reçus, administrés, gérés, dépensés, déclarés et audités conformément aux règlements, règles, procédures et pratiques administratives du PAM, y compris ceux relatifs aux coûts directs et indirects (y compris les coûts indirects d'appui aux programmes) et aux intérêts, et seront documentés à l'aide du modèle d'accord tripartite de financement et de mise en œuvre annexé à l'accord sur les principes fiduciaires. Cet accord servira donc de base à la mise en œuvre du projet.

4.3 Conditions de décaissement

4.3.1. En raison de l'urgence de l'opération, il est recommandé que le don soit décaissé en une seule tranche, par virement direct sur un compte bancaire du PAM, après communication à la Banque des coordonnées bancaires permettant de recevoir le montant du don. Le décaissement sera également subordonné à la signature d'un accord tripartite de financement et d'exécution entre la République de Madagascar, la Banque (agissant à titre d'administrateur du Fonds Spécial de Secours), et le Programme alimentaire mondial (PAM). Cet accord tripartite entrera en vigueur à sa signature par les trois (03) parties et définira les termes et les conditions applicables au don, les responsabilités et les obligations de chaque partie.

4.3.2. **Condition préalable au décaissement du don.** Le décaissement du don sera subordonné à l'entrée en vigueur de l'accord tripartite.

4.4 Sauvegarde environnementale et sociale

4.4.1 **Catégorisation du risque E&S :** Le projet est classifié en catégorie C conformément à la loi n°94-018 relative à l'Environnement et au décret 2025-080 du 28 janvier 2025 fixant les règles et procédures de l'Évaluation Environnementale et Sociale, pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement ou MECIE en vertu de son annexe II. Cette classification correspond à la Catégorie 3 du Système Intégré de Sauvegardes de la Banque. La catégorie a été validée dans ISTS et confirmée dans SAP le 10 mars 2026.

Instruments de sauvegarde E&S : Au regard de la catégorie du risque E&S du projet, aucun instrument de sauvegarde E&S n'est applicable à l'opération. Toutefois, le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour la mise en œuvre des bonnes pratiques internationales dans la vérification de la qualité sanitaire des vivres et de la protection du personnel impliqué dans l'achat et la distribution desdits vivres.

Conformité E&S : Le projet est conforme et prêt à être soumis à l'examen du Conseil, comme en témoigne la NOCES en annexe 2.

4.5 Calendrier d'exécution

4.5.1 L'opération devra être mise en œuvre dans les plus brefs délais et sa durée totale ne saurait excéder six (06) mois, à compter de la date d'approbation du don par le Conseil. Les fonds non décaissés après cette période seront annulés.

4.6 Supervision, évaluation et audit

4.6.1 *Rapports :* Compte tenu de la courte durée de la mise en œuvre, le PAM préparera et soumettra un rapport détaillé d'achèvement du projet dans les six mois suivant la date de fin du projet. Le rapport d'achèvement du projet comprendra une section opérationnelle détaillée et une section financière. À des fins de visibilité, le logo et la contribution de la Banque apparaîtront dans toutes les communications pertinentes du PAM et dans le rapport financier consolidé divulguant la liste des contributeurs. Le PAM s'engage également à partager les informations et rapports supplémentaires qui seront produits de temps à autre, y compris les rapports de situation et de suivi.

4.6.2 *Audit* : L'utilisation du don par le PAM sera soumise exclusivement à ses procédures d'audit interne et externe. La BAD n'exigera pas de comptes financiers vérifiés distincts spécifiques à l'opération d'urgence. Le PAM mettra toutefois à la disposition de la Banque, dans les 30 jours suivant leur publication par les auditeurs externes du PAM (Präsident des Bundesrechnungshofes d'Allemagne jusqu'en juin 2028), une copie de ses propres comptes financiers vérifiés pour toute année au cours de laquelle le PAM utilise les fonds de la subvention. Si le rapport des auditeurs externes contient des observations concernant le programme ou la gestion financière du don, ces informations seront rapidement communiquées à la Banque.

4.6.3 *Supervision et suivi du projet* : Le bureau national de la BAD à Madagascar apportera un soutien continu et suivra l'exécution de cette opération ainsi que la soumission des rapports requis.

4.7 Conformité aux politiques de la Banque

4.7.1 La présente opération d'assistance humanitaire de la Banque aux populations malgaches victimes des effets du cyclone GEZANI est conforme aux Directives révisées de la Banque en matière d'aide pour le secours d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 et ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1). En effet, elle remplit les trois critères d'éligibilité requis à savoir :

- (i) La situation d'urgence est bien au-delà de la capacité de Madagascar et de ses propres institutions qui ne disposent pas de ces besoins exprimés pour faire face aux effets de cyclones et venir en aide aux populations victimes de ceux-ci. C'est pourquoi le Gouvernement a fait appel aux différents partenaires techniques et financiers dont la Banque africaine de développement ;
- (ii) Les activités prévues dans le cadre de cette action d'urgence pourront être conduites rapidement et efficacement dans un court délai (6 mois) par une institution spécialisée des Nations Unies, en l'occurrence le PAM qui a une compétence et une expérience avérées en la matière ;
- (iii) La présente aide d'urgence prévoit des mesures raisonnables et éprouvées, au profit des populations victimes des effets de cyclones, afin de rétablir un certain degré de normalité à la fois dans la vie sociale et économique. En effet, ces mesures visent à garantir la prochaine campagne agricole et à éviter ainsi la répétition de la crise alimentaire ;

4.7.2 Pour les opérations d'assistance humanitaire, la politique de la Banque prévoit le financement de l'aide sur les ressources du Fonds spécial et de secours (FSS). Elle est octroyée sous forme de don d'un montant maximum de 1 000 000 de dollars E.U. net d'impôts destiné à financer des activités d'urgence dans les pays sinistrés. Le programme d'aide proposé relève de la catégorie des opérations de secours humanitaires dans des situations de catastrophes naturelles.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

5.1 Conclusion

Le cyclone tropical intense GEZANI a touché terre près de Toamasina, l'une des zones côtières les plus densément peuplées du nord-est de Madagascar. Plus de 21 000 personnes ont été déplacées et près de 102 000 maisons ont été inondées ou endommagées ou détruites, ainsi que 1 359 salles de classe endommagées ou détruites et 49 centres de santé. Le cyclone a causé la mort de 62 personnes et fait 804 blessés. Au total, plus de 478 000 personnes affectées par le passage du cyclone GEZANI nécessitent une assistance humanitaire urgente. Le Gouvernement malgache, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, déploie des moyens afin de venir en aide aux populations vulnérables, mais ces moyens restent limités. La présente proposition s'inscrit dans cette démarche de solidarité et vise à fournir une aide d'urgence à 12 639 personnes (H, F) particulièrement vulnérables (soit 2 528 ménages). Elle est conforme aux Directives révisées de la Banque en matière d'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 et ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1).

5.2 Recommandation

En application des Directives du Groupe de la Banque en matière d'aide d'urgence et du Règlement général du Fonds spécial de secours, il est recommandé au Conseil d'administration d'octroyer à la République de Madagascar un don d'un montant n'excédant pas cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD) au titre d'aide d'urgence aux populations victimes des effets de cyclone GEZANI selon les modalités et conditions énoncées dans le présent rapport.

Annexe 1 : Requête du Gouvernement



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE
Service du Financement

Antananarivo, le 26 FEV 2026

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

à

MONSIEUR LE RESPONSABLE-PAYS
DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT
- ANKORONDRANO -

N°210 -2026-MEF/SG/DGT/DDP/SF/FEL

Objet : BAD – Demande d'appui financier

Monsieur le Responsable-pays,

Le passage récemment du Cyclone GEZANI dans le pays a fait beaucoup de dégâts matériels ainsi qu'humains surtout pour la ville de Toamasina dont les dégâts sont estimés à plus de 80%. Le bilan de la BNGRC du 19 février 2026 joint à la lettre. Madagascar n'a pas fait face à des catastrophes naturelles d'une aussi grande ampleur depuis le passage du cyclone tropical intense GERALDA en 1994. De plus, les finances publiques restent encore fragilisées par le contexte économique mondial dont l'impact est ressenti dans divers secteurs de l'économie.

L'évaluation finale des dégâts est en cours et sera fixée très prochainement.

Aussi ai-je l'honneur de vous soumettre la présente requête pour solliciter l'appui financier de la BAD afin de soutenir le pays et sa population pour les reconstructions post catastrophes. Mon équipe se tiendra disponible pour tous échanges nécessaires.

Dans l'attente d'une suite favorable, et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable-pays, l'expression de ma meilleure considération.


DR RAMIARISON Herin'atovo Aimé

Annexe 2 : Déclaration de sinistre national



GOUVERNEMENT

DECRET N°2026 – 584

portant déclaration de sinistre national suite au passage du cyclone GEZANI

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015–031 du 12 février 2016 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes ;

Vu le décret n° 2019–1954 du 16 octobre 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2015–031 du 12 février 2016 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes ;

Vu le décret n° 2019–1958 du 16 octobre 2019 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes, modifié et complété par le décret n° 2022–298 du 09 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2025–1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025–1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025–1139 du 4 novembre 2025 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.– Suite au passage dévastateur du cyclone tropical intense GEZANI qui a sévèrement affecté plusieurs Régions de Madagascar, ayant exacerbé une situation déjà difficile causée par le passage récent du cyclone tropical FYTIA et des pluviométries prolongées au-dessus de la normale, et compte tenu de l'étendue des dommages tels que des pertes en vie humaine, des destructions d'infrastructures et d'habitations, des inondations dévastatrices causant des dommages considérables en termes de moyens de subsistance, ainsi que des pertes significatives au niveau de l'économie locale, il est déclaré l'état de sinistre national, en application de l'article 8 alinéa 5 et de l'article 9 du décret n° 2019-1954 du 16 octobre 2019 fixant les modalités d'application de la loi n° 2015-031 du 12 février 2016 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes.

Article 2.– Le Gouvernement est chargé d'exécuter les actions d'intervention et de secours. A cet effet, il émet l'appel à la mobilisation de tous les appuis des partenaires aussi bien nationaux qu'internationaux.

Article 3.– En cas d'insuffisance des ressources financières internes, et sur information du Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes, le Gouvernement fait appel à l'aide internationale.

Article 4.– Chaque Ministère se charge des mécanismes d'intervention dans le cadre des risques qui sont de son ressort, ainsi que des réhabilitations et reconstructions. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur, peuvent être notamment ordonnés :

- des travaux d'urgence en vue de rétablir les moyens de communication et infrastructures publiques ;
- la mise en place de structures d'accueil des personnes sinistrées ;
- des mécanismes de contrôle des prix pour pallier à toute éventuelle hausse.

Article 5.– Conformément aux dispositions du décret n° 2019-1954 susmentionné, le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes est saisi de toute activité de Gestion des Risques et des Catastrophes. Tout commencement d'activité rentrant dans ce cadre est porté à la connaissance du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC).

Article 6.– En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 7.– Le Ministre d'Etat auprès de la Présidence en charge de la Refondation, le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 11 février 2026

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Herintsalama Andriamasy RAJAONARIVELO

Le Ministre d'État auprès de la Présidence
chargé de la Refondation,

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Lobo Hanitriniaina RAZAFIMANANTSOA

Christine RAZANAMAHASOA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

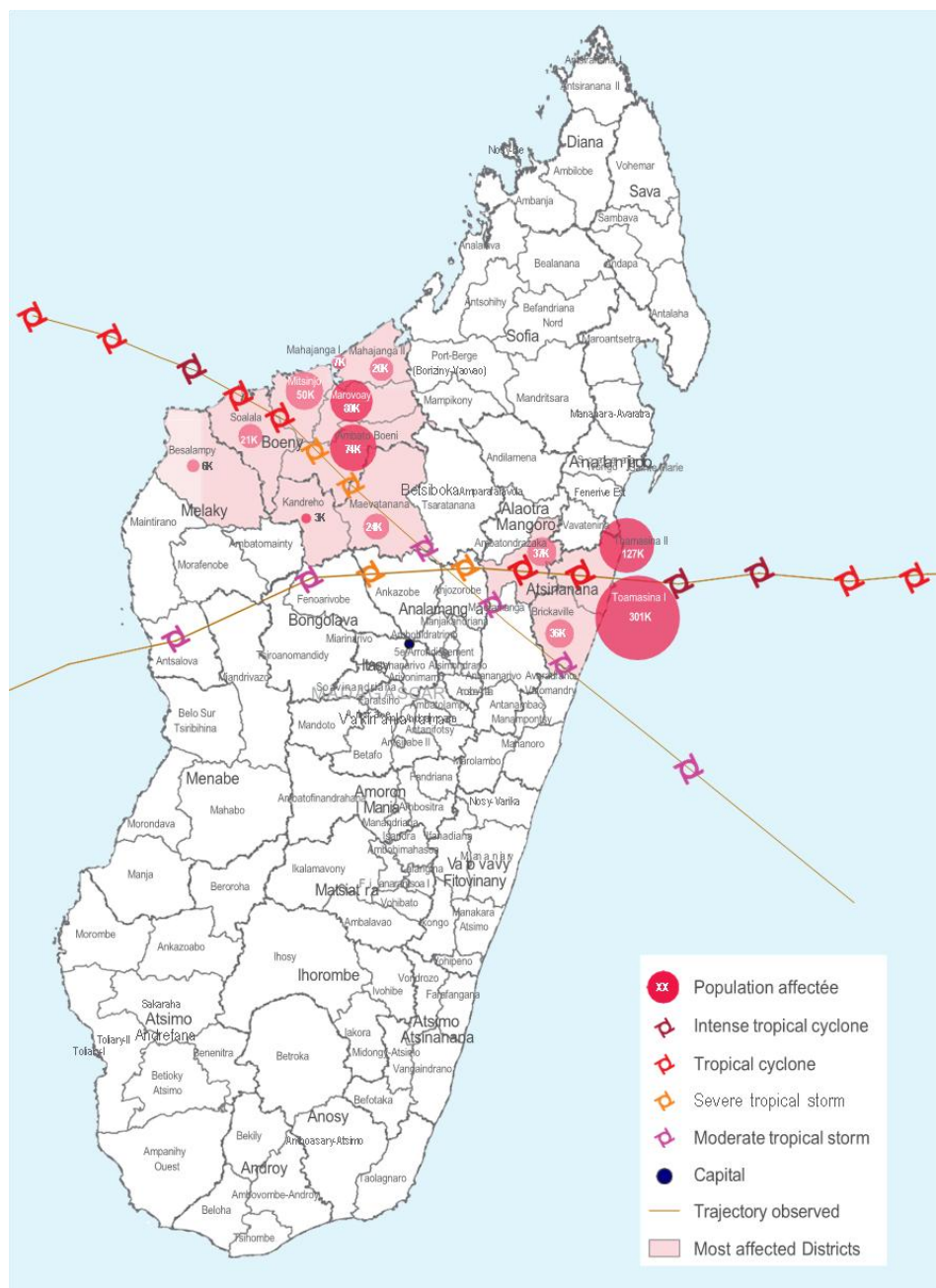
Herinjatovo Aimé RAMIARISON

Hanitra Velonjara Tiaray RAKOTONANDRASANA

Pour ampliation conforme
Antananarivo, le
Le Secrétaire Général du Gouvernement,


RAZAFIMANANTSOA Heritiana Joël

Annexe 3 : Carte des zones touchées par le cyclone GEZANI



Annexe 5 : Note de conformité environnementale et sociale (NOCES)11/09/202511/09/2025 September 11, 202523/09/202523/09/2025

A. Information de base²			
Nom du Projet : D'APPUI D'URGENCE EN FAVEUR DE LA POPULATION VICTIME DES EFFETS DU PASSAGE DU CYCLONE GEZANI			Code SAP ou TFMS du Projet : P-MG-A00-018 ³
Pays: Madagascar	Région : Choisir une Région		Instrument de Financement : Prêt/Don Financement Projet
Secteur Responsable du Projet : Choisir un secteur		Chargé (s) du projet :	
Date de la mission d'évaluation ex-ante :		Date prévue de présentation pour approbation : Click or tap to enter a date.	
Spécialiste en sauvegarde environnementale : xxxxx			
Spécialiste en sauvegarde sociale :			
Catégorie environnementale et sociale : Choisir		Type d'opération : Choisir	Intermédiaire Financier : Choisir
Date de catégorisation: Click or tap to enter a date.	Catégorisation dans ISTS Click or tap to enter a date.	Catégorisation dans SAP: Click or tap to enter a date.	
Ce projet est-il dans un contexte de réponse d'urgence à une crise ou catastrophe ?			Oui
Ce projet est-il préparé en vertu d'une dérogation aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) ?			Non
B. Publication et Suivi de la Conformité			
B.1 Publication obligatoire			
Évaluation Environnementale et Sociale/Audit/Système/Autres: [Spécifiez incluant le nombre]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque			Taper ou insérer date
Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ³ : [Spécifiez incluant le nombre]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque			Taper ou insérer date
Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) : [Spécifiez incluant le nombre]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque			Taper ou insérer date
Plan de Gestion des Pestes ou des Vecteurs (PGP/PGV) : [Spécifiez incluant le nombre]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			Taper ou insérer date

² Note : La NOCES doit être est annexée aux rapports d'évaluation des projets/documents avant l'approbation de la haute direction et/ou du conseil d'administration.

³ Y compris le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)

Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan pour les Groupes Vulnérables (PGV) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Participation des Communautés Riveraines (PPCR) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Prévention et Riposte aux Urgence (PPRU) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Gestion des Déchets Dangereux/Biomédicaux (PGDD) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Notification aux Pays Riverains :	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'Emprunteur (annexe accord financement)⁴	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Si la publication dans le pays, de n'importe lequel des documents cités ci-dessus, n'est pas prévue, veuillez fournir les raisons légales : NA	
B.2. Indicateurs de suivi de la Conformité	
Est-ce qu'un budget et un calendrier appropriés, ainsi que des responsabilités institutionnelles claires, ont été préparés pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ?	N.A.
Est-ce que les coûts liés aux mesures environnementales et sociales, y compris le mécanisme de gestion des plaintes ont été intégrés au coût total du projet ?	N.A.
Le montant total pour la réinstallation des personnes affectées, tel qu'intégré dans le coût total du projet , est-il <i>entièrement mobilisé et disponible</i> ? ⁵	N.A.
Est-ce que le système de suivi-évaluation du projet inclue le suivi des impacts et mesures de sauvegarde environnementale et sociale ?	N.A.

⁴ Tel que requis par la section III.2.3 de la Politique Environnementale et Sociale (PES) de la Banque

⁵ Si un plan d'action de réinstallation (PAR) n'est pas nécessaire bien que l'EIES ait été publiée, joindre l'image/la photo du site/aire/paysage afin de prouver qu'il est libre de toute occupation (une simple déclaration ou une lettre de l'emprunteur ne suffit pas), en plus de la déclaration de l'emprunteur indiquant qu'il s'agit d'un terrain appartenant à l'État.

Est-ce que les arrangements institutionnels adéquats ont été convenus avec l’Emprunteur/Client, puis intégrés correctement dans les accords juridiques du projet ?	N.A.
--	------

C. Approbation

Le projet est-il en conformité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque, et peut donc être soumis pour Approbation ? **Oui**

Le projet est-il en conformité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque, et peut donc être soumis pour approbation : [OUI](#)

<i>Préparée par :</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Date</i>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale :	XXXXXX		Click or tap to enter a date.
Spécialiste en Sauvegarde Sociale :			Click or tap to enter a date.
Chargé du Projet :			Click or tap to enter a date.
<i>Soumise par :</i>			
Directeur/rice sectoriel/le:			Taper ou insérer date
<i>Approuvée par :</i>			
Directeur SNSC :			

Annexe 6 : Plan de Passation des marchés

PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS - VERSION DÉTAILLÉE POUR L'ACQUISITION DES SERVICES

Pays/Organisation :		République de Madagascar
Nom du Projet/Programme :		SOUTIEN AUX POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE CYCLONE GEZANI
Numéro du Prêt/Don :		
Agence d'Exécution :		PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)
Date d'approbation du plan de passation de marchés :		
Date de l'Avis Général de Passation de Marchés :		
Action Anticipée d'Acquisitions :		
Période Couverte par ce Plan de Passation de Marchés:		5/05 à 05/11/2026

Information de base											Demande de Propositions (DDP)			
Système de passation de marchés*	numéro du package	Description	AAA	Mode de Sélection	Forfait ou Temps Passé	Coût Estimatif (UC)	Contrôle et Audit – Examen Préalable / à Postérieur de la Banque***	Plan Révisé ou Réel*+	Réception TDR	Plan révisé ou mis à jour	Date de soumission des documents de DDP	Date de l'Avis de Non-Objection	Date d'Émission de la DDP	Date de limite de dépôt /d'ouverture des propositions
Tierce Partie (PAM)	A1	Achat de 227,49 tonnes de riz, 34,12 tonnes de légumes secs et 19,91 tonnes d'huile alimentaire enrichie	NON	N/A	forfait	363 697,20	N/A	Plan	N/A	Plan	N/A	N/A	N/A	N/A
								Révisé		Révisé				
								Réel		Réel				
Coût Total Services de consultant						363 697,20		Plan		Plan				
						0,00		Révisé		Révisé				
						0,00		Réel		Réel				

Evaluation des propositions						Projet de Contrat			Finalisation du Contrat			
Date de soumission du Rapport technique	Date de l'Avis de Non-Objection	DATE PV CNM	Date de Soumission du Rapport combiné	Date de l'Avis de Non-Objection	Plan Révisé ou Mis à Jour	Date Réception Projet Contrat	Montant Projet Contrat dans Monnaie	Date Non-Objection	Date d'Attribution du Contrat	Montant du Contrat dans Monnaie (000 MGA)	Date de Signature du Contrat	Date d'Achèvement du Contrat
N/A	N/A		N/A	4-Mai-26	Révisé	N/A		N/A	N/A		N/A	N/A
					Révisé							
					Réel							
					Réel							
					Plan		0,00			0,00		
					Révisé		0,00			0,00		
					Réel		0,00			0,00		

Taux de change Mars 2026

1 UC = 5761,96MGA

1UC= 1,37477 USD